
WEBINAIRE SECTORIEL AGRICULTURE

COMPTE – RENDU DES ÉCHANGES

Participants Club C2E : Mouhamadou BA (Chargé de mission CEE & Délégué Général du club Cogénération), Elisabeth Tatreaux (Déléguée Générale du club C2E), Solène TOUM (chargée de mission CEE Tertiaire)

ORDRE DU JOUR

I. Introduction

II. Actualités

III. Textes publiés : [Arrêté du 18 août 2025 \(73^{ème} arrêté\)](#)

IV. Programme de travail

a) Fiches en cours de révision

- Fiches EFI
- Fiches « moteurs »
- Fiches « Froid »

b) Fiches d'opportunité

- AGRI-EQ-XXX : Chargeur ou Valet de ferme électrique (AA)

V. Programme de travail 2026

VI. Sujets transverses

Conclusion

Prochain webinaire le Mardi 26 Mai 2026 à 14h

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR DES TRAVAUX

Date limite de réponse : 19 février 2026

Sujets du S1 2026

1. AGRI-TH-102 : Dispositif de stockage d'eau chaude_a14

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail : envoyez un mail à m.ba@atee.fr, en mettant en objet « Révision AGRI-TH-102 : Dispositif de stockage d'eau chaude ».

2. AGRI-TH-103 : Pré-refroidisseur de lait_a15

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail : envoyez un mail à m.ba@atee.fr, en mettant en objet « Révision AGRI-TH-118 : Double tube de chauffage pour serres ».

3. AGRI-TH-118 : Double tube de chauffage pour serres_a14

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail : envoyez un mail à m.ba@atee.fr, en mettant en objet « Révision AGRI-TH-103 : Pré-refroidisseur de lait ».

Sujets du S2 2026

4. AGRI-EQ-105 : Stop & Start pour véhicules agricoles à moteur_a28

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail : envoyez un mail à m.ba@atee.fr, en mettant en objet « Révision AGRI-EQ-105 : Stop & Start pour véhicules agricoles à moteur ».

5. AGRI-TH-105 : Récupérateur de chaleur sur un tank à lait_a16

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail : envoyez un mail à m.ba@atee.fr, en mettant en objet « Révision AGRI-TH-105 : Récupérateur de chaleur sur un tank à lait ».

Important :

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- Je suis un bureau de contrôle (préciser votre N° d'accréditation COFRAC, son échéance et le/les groupes de compétence)
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

Important :

Désormais, les **coûts des travaux** doivent être fournis dans la cadre de la création ou la révision des fiches pour calculer le **Temps de Retour sur Investissement (TRI) avec et sans prime** et le **taux de couverture (TC)**.

La DGEC demande à ce qu'une dizaine de preuves de coûts de travaux soit fournie (*facture, devis, bon de commande, ...*).

Il conviendra de renseigner le fichier Excel de calcul des TRI et TC.

Sur la base des éléments fournis ou pas, la DGEC se positionnera sur la suite à donner, notamment concernant le lancement des réunions du Groupe de travail.

Pour rappel, l'**arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur** prévoit :

« – coût de l'opération : il convient d'indiquer le coût de l'opération, tel que déclaré dans l'attestation sur l'honneur, en euros hors taxes (€ HT) et en euros toutes taxes comprises (€ TTC).

Le coût de l'opération s'entend, selon la nature de l'opération, comme le coût de l'investissement ou du service lié à la mise en œuvre de l'opération, incluant le cas échéant les coûts d'installation.

Lorsqu'il s'agit d'un service, il est indiqué, selon le cas, le coût annuel du service ou le coût ponctuel du service.

Toutefois, lorsque l'opération consiste en la location d'un équipement ou d'un véhicule, il convient d'indiquer le coût mensuel de la location.

Seuls les coûts éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie sont comptabilisés quand ils sont disponibles ou, à défaut, le coût total facturé. »

AGRI-TH-117 : Système de déshumidification thermodynamique pour serres

L'ATEE rappelle que la version en vigueur de la fiche est celle du **73^e arrêté**.

Les acteurs de la filière alertent l'ATEE et la DGEC sur le démarchage intensif que subissent les acteurs pour des opérations non éligibles :

- Utilisation de la version publiée au 65^e arrêté avec *antidatage des opérations*
- Installation de déshumidificateurs dans des serres non chauffées
- Installation de déshumidificateurs dans des serres non raccordées au réseau public de distribution d'électricité
- Installation de déshumidificateurs sans reste à charge pour le professionnel.

Dans certains cas des prestations additionnelles n'ayant rien à voir avec l'opération sont offertes.

- Matériel qui ne respecte pas les seuils minimaux de performance (R)
- Mauvais dimensionnement des surfaces couvertes

Déstratificateurs / Brasseurs d'air en agriculture

Les travaux sont gelés du fait d'un manque des données permettant d'estimer les économies d'énergie et gisements relatifs à l'opération.

→ Le CTIFL transmettra à l'ATEE dès que possible les données permettant d'avancer sur la fiche.

AGRI-TH-108 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (en attente de publication)

La version actuelle de l'AGRI-TH-108_a 35 exclut actuellement les situations dans lesquelles une pompe à chaleur est installée en relève d'une chaudière à haute performance énergétique.

Question des acteurs : pourrait-on envisager une évolution de la fiche AGRI-TH-108 pour autoriser la valorisation des PAC couvrant tout ou partie des besoins, même en présence d'un appoint ?

Pas mal de projets n'aboutissent pas car des chaudières sont conservées pour les situations climatiques exceptionnelles (grand froid, vent fort), ou juste comme sécurité d'exploitation (indisponibilité de la PAC).

Des craintes ont également été soulevées par rapport à l'absence d'un taux minimum de couverture des besoins assuré par la PAC si cette exigence devait être supprimée de la fiche.

Révision des fiches moteurs / VEV et fiches froids

→ N'hésitez pas à envoyer un mail à n.lapeyre@atee.fr, si vous souhaitez partager des données sur les coûts des travaux et rendement des moteurs dans le cadre de la révision des fiches.

AGRI-TH-118 : Double tube de chauffage pour serres - a14

Pourrait-on envisager une évolution de la fiche AGRI-TH-118 pour autoriser, l'utilisation de tubes en polyéthylène en alternative aux tubes métalliques ?

Dès constitution des groupes de travail après clôture de L'Appel à Candidatures, le sujet sera traité lors des GT (Sous réserve de la disponibilité des données).

AGRI-EQ-XXX : Brûleur micro modulant pour serres

La fiche IND-UT-105 (*Brûleur micro modulant sur chaudière industrielle*) peut être utilisée dans le secteur ACRI en prenant en compte une durée d'utilisation de 1x8h.

L'IND-UT-105 : Brûleur micro-modulant sur chaudière industrielle_a14 est actuellement en révision pour :

- Révision du forfait (1X8, 2X8, 3X8)
- Révision des conditions de délivrance
- Calcul du TRI et Taux de couverture

Par conséquent, la FAQ Q II.c.IN.1 sera mise à jour après finalisation des travaux.

La création d'une fiche AGRI-EQ-XXX : Brûleur micro modulant pour serres est possible sous réserve de disponibilité des données (*taux de pénétration parc, économies d'énergie, coûts...*)